

100 100 M 翻 BH

59

12 133

N 53

805

國

553

ESS

1638

E

100 153

979

53 151

100

100

200

100 136

63

8

183

528 13

100 (E)

18

100

103

'est' nh

18

0

168 18

2.55

150 10

HE

[33

DES

128 10

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023 Délibération n° DEL-2023-0318

Objet: Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un « Programme d'accompagnement collectif des acteurs de la restauration collective » dans le cadre du Projet Alimentaire InterTerritorial (PAiT) de la grande région – Avenant nº 1

Nombre de sièges : 74 Membres en exercice: 74

Présents: 63 Pouvoirs: 7 Absents : 0 Excusés: 11 Pour: 70 Contre:0

Abstention: 0 N'ayant pas pris part au vote: 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

0 2 OCT, 2023

et publié le

0 2 OCT. 2023

Secrétaire de séance : Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 25 septembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 septembre 2023.

Présents: Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Karim CHAMON, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs: Patrick AYACHE à Philippe LORIMIER, Coralie BOURDELAIN à Laurence THERY, Christophe ENGRAND à Brigitte SORREL, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Guillaume RACCURT à François OLLEON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par délibération n° DEL-2019-0300 du 29 septembre 2019, Le Grésivaudan s'est notamment donné comme orientation de changer d'échelle pour mettre des produits locaux dans l'assiette des habitants et d'approvisionner à l'horizon 2030 les cantines publiques du Grésivaudan à 80% en produits durables et un approvisionnement bio à 50%.

Cette ambition s'inscrit dans le Projet Alimentaire InterTerritorial (PAiT) de la grande région grenobloise, qui pour rappel, regroupe 9 territoires : Grenoble-Alpes Métropole, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, les Communautés de communes Le Grésivaudan, du Trièves, St-Marcellin-Vercors-Isère Communauté, la Ville de Grenoble, les Parcs naturels régionaux de Chartreuse et du Vercors, l'Espace Belledonne.

Afin d'atteindre ces objectifs, un programme d'accompagnement collectif de la restauration collective publique a été monté, proposant une douzaine de thèmes afin de répondre aux besoins des différents systèmes de restauration (gestion directe ou concédée). Ce programme s'adresse aux élus, aux agents en charge des marchés et de l'approvisionnement, aux cuisiniers ainsi qu'au personnel d'encadrement des convives. Depuis 2021, c'est près de 200 personnes d'une soixantaine de communes ou structures qui se sont inscrites pour suivre ces sessions d'accompagnement.

Le calendrier initial de la subvention de l'Etat (Plan de relance) ayant été reporté de novembre 2023 à mai 2024, il a été possible d'organiser une dernière tranche de sessions jusqu'en février 2024. Et par conséquent, le calendrier de la convention de partenariat avec l'ensemble des territoires doit être ainsi modifié :

- L'article 2- Durée du partenariat : La fin de la réalisation de l'opération passe du 31 novembre 2023 au 31 novembre 2024.
- L'article 8.2- Calendrier et modalités de paiement: Le solde des participations de chacun des partenaires sera versé en 2024 et non pas en novembre 2023.

Les autres termes de la convention initiale de partenariat restent inchangés.

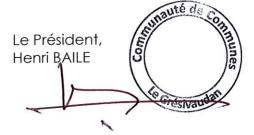
Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention annexé ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé tous les membres présents. POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

2 5 SEP. 2023



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



















Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un « Programme d'accompagnement collectif des acteurs de la restauration collective » dans le cadre du Projet Alimentaire InterTerritorial (PAiT) de la grande région grenobloise

Avenant n°1- Modification du calendrier

Le présent avenant est établi

Entre

La Communauté de communes Le Grésivaudan, sise 390 rue Henri Fabre ; 38926 CROLLES Cedex, représentée par son Président, Henri BAILE, dûment habilité à agir en vertu de la délibération du conseil communautaire n°2023-XXX en date du 25 septembre 2023

Ci-après dénommée « Le Grésivaudan » ou « Chef de file »,

Et

Le Parc Naturel Régional de Chartreuse, sis Place de la Mairie, 38380 SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE, représenté par son Président, Dominique ESCARON, dûment habilité à agir en vertu de la décision du Bureau syndical en date du XX XXX 2023 Ci-après dénommée « PNRC »,

Et

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors, sis Maison du Parc, 255 chemin des Fusillés, 38250 LANS-EN-VERCORS, représenté par son Président, Jacques ADENOT, dûment habilité à agir en vertu de la décision XXX en date du XX XXX 2023 Ci-après dénommé « PNRV »,

Εt

La Métropole de Grenoble, « Grenoble-Alpes Métropole », sise Immeuble le Forum, 3 rue Malakoff, 38000 GRENOBLE, représentée par son Président, Christophe FERRARI, dûment habilité à agir en vertu de la décision du Président en date du XX XXX 2023 Ci-après dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »,

Et

La Communauté d'agglomération Le Pays Voironnais, sise 40 rue Mainssieux, 38516 VOIRON, représentée par son Président, Bruno CATTIN, dûment habilité à agir en vertu d'une décision du président en date du XX XXX 2023 Ci-après dénommée « CAPV »,

Et

L'Association « Espace Belledonne », sise Parc de la mairie, 38190 LES ADRETS, représentée par son Président, Thomas SPIEGELBERGER, dûment habilité à agir en vertu de la décision du Bureau en date du XX XXX 2023

Ci-après dénommé « Espace Belledonne »,

Et

La Ville de Grenoble, sise 11 Boulevard Jean Pain, 38000 GRENOBLE, représentée par son Maire, Eric PIOLLE, dûment habilité à agir en vertu de la délibération du conseil municipal en date du XX XXX 2023.

Ci-après dénommé « Ville de Grenoble »,

Et

La Communauté de communes du Trièves, sise 300, chemin Ferrier, 38650 MONESTIER DE CLERMONT, représentée par son Président Jérôme FAUCONNIER, dûment habilité à agir en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du XX XXX 2023 Ci-après dénommé « CCT »,

Et

La Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère, sise Maison de l'intercommunalité, 7 rue du colombier, 38162 SAINT-MARCELLIN, représentée par son Président Frédéric DE AZEVEDO, dûment habilité à agir en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du XX XXX 2023.

Ci-après dénommé « SMVIC »

ARTICLE 1 : Durée du partenariat

L'article 2 de la convention est modifié : La fin de la réalisation de l'opération passe du 31 novembre 2023 au 31 novembre 2024.

ARTICLE 2 : Calendrier et modalités de paiement

L'article 8.2 est modifié : Le solde des participations de chacun des partenaires sera versé en 2024 et non pas en novembre 2023.

ARTICLE 3 : Autres dispositions

Les autres termes de la convention initiale de partenariat pour la mise en œuvre d'un « Programme d'accompagnement collectif des acteurs de la restauration collective » dans le cadre du Projet Alimentaire InterTerritorial (PAiT) de la grande région grenobloise restent inchangés.

Signature de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un « Programme d'accompagnement collectif des acteurs de la restauration collective » dans le cadre du Projet Alimentaire InterTerritorial (PAiT) de la grande région grenobloise

En 9 exemplaires

Le

2023 à Crolles

Pour le Président, **Henri BAILE** Et par délégation Le Vice-Président en charge de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt

Olivier SALVETTI

Signature de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un « Programme d'accompagnement collectif des acteurs de la restauration collective » dans le cadre du Projet Alimentaire InterTerritorial (PAiT) de la grande région grenobloise

En 9 exemplaires

Le 2023 à

Dominique ESCARON, Président du Parc Naturel Régional de Chartreuse

Signature de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un « Programme d'accompagnement collectif des acteurs de la restauration collective » dans le cadre du Projet Alimentaire InterTerritorial (PAiT) de la grande région grenobloise

En 9 exemplaires

Le 2023 à

Jacques ADENOT, Président du Parc Naturel Régional du Vercors

Signature de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un « Programme d'accompagnement collectif des acteurs de la restauration collective » dans le cadre du Projet Alimentaire InterTerritorial (PAiT) de la grande région grenobloise

En 9 exemplaires

Le 2023 à

Christophe FERRARI, Président de la Métropole de Grenoble

Signature de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un « Programme d'accompagnement collectif des acteurs de la restauration collective » dans le cadre du Projet Alimentaire InterTerritorial (PAiT) de la grande région grenobloise

En 9 exemplaires

Le 2023 à

Bruno CATTIN, Président de la Communauté d'agglomération Le Pays Voironnais

Signature de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un « Programme d'accompagnement collectif des acteurs de la restauration collective » dans le cadre du Projet Alimentaire InterTerritorial (PAiT) de la grande région grenobloise

En 9 exemplaires

Le 2023 à

Thomas SPIELBERGER, Président de L'Association « Espace Belledonne »

Signature de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un « Programme d'accompagnement collectif des acteurs de la restauration collective » dans le cadre du Projet Alimentaire InterTerritorial (PAiT) de la grande région grenobloise

En 9 exemplaires

Le 2023 à

Eric PIOLLE, Maire de la ville de Grenoble

Signature de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un « Programme d'accompagnement collectif des acteurs de la restauration collective » dans le cadre du Projet Alimentaire InterTerritorial (PAiT) de la grande région grenobloise

En 9 exemplaires

Le 2023 à

Jérôme FAUCONNIER, Président de la Communauté de communes du Trièves

Signature de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un « Programme d'accompagnement collectif des acteurs de la restauration collective » dans le cadre du Projet Alimentaire InterTerritorial (PAiT) de la grande région grenobloise

En 9 exemplaires

Le 2023 à

Frédéric DE AZEVEDO, Président de la Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère